

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

### REGLEMENT DE CONSULTATION

#### **Réalisation d'une stratégie agricole et alimentaire pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine**

Date et heure limite de réception des offres :

**15 septembre 2021 à 12h00**

**Marché en procédure adaptée soumis au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899  
du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation porte sur la réalisation d'une étude relative à la **Réalisation d'une stratégie agricole et alimentaire pour le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine** définie dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de ses décrets d'application.

### **2.2 Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, le marché n'est pas alloti.

### **2.3 Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

### **2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

### **2.5 Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base, ils sont toutefois autorisés à faire des propositions complémentaires si le cadre et les objectifs de la missions sont respectés.

### **2.6 Options**

Sans objet.

### **2.7 Durée du marché et délais d'exécution**

La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution est de six à sept mois à compter de la date de la réunion de démarrage.

## **2.8 Modification de détails au dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.9 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.10 Mode de règlement**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

## **ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Il est adressé gratuitement aux candidats en faisant la demande par mail à l'adresse suivante :

[contact@estuairedelaseine.fr](mailto:contact@estuairedelaseine.fr)

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et établis en euros (€). Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

## **3.1 Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) qui comprend en annexe la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

## **3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Les candidats devront remettre les pièces suivantes :

Justificatifs de candidature :

- DC 1 : téléchargeable à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- DC 2 détaillé et entièrement complété téléchargeable à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé accompagnée, le cas échéant des certificats de capacité. En l'absence de références, le candidat devra par tout moyen à sa convenance, justifier de sa capacité à réaliser les prestations. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement dûment complété et signé ;
- La Décomposition du Prix Global et forfaitaire de rémunération ;
- La note méthodologique contenant une description :
  - o des moyens humains mis en œuvre : l'équipe projet ainsi que les éventuels sous-traitants. L'exposé du candidat explicitera, la compétence et l'expérience professionnelle du personnel qu'il affecte à la réalisation des prestations définies au CCP. Cet exposé devra mettre en évidence l'organisation de l'équipe mobilisée et ses domaines d'expertise. A cet effet, le candidat fournira tout document mentionnant la formation, le(s) domaine(s) spécialisé(s) d'expertise, la réalisation de prestations similaires, les curriculum vitae...des intervenants ;
  - o de la méthodologie envisagée pour la réalisation des prestations définies au CCP sous forme de mémoire technique ;
  - o du temps/homme par missions faisant apparaître le temps passé pour chaque type d'intervenant selon les missions demandées dans un tableau ;
- Le calendrier prévisionnel pour la réalisation des prestations prévues au CCP.

Conformément aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 le candidat doit fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours au pouvoir adjudicateur les certificats et attestations. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement, par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## **ARTICLE 4 : CHOIX DE L'OFFRE**

### **4.1 Examens des offres**

Seuls seront examinés **les plis** qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Le marché est attribué au candidat dont l'offre apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) au regard des critères d'attribution définis dans l'avis d'appel public à la concurrence du présent marché :

<b>60 %</b>	<b>VALEUR TECHNIQUE appréciée au regard de la note méthodologique</b>
20 %	Proposition de déroulé et d'outils adaptés aux objectifs de la commande.
15 %	Proposition d'un calendrier compatible avec la demande.
15 %	Moyens humains déployés pour la réalisation de la mission, composition de l'équipe et compétences mises à disposition de la mission.
5 %	Outils et interlocuteurs mis à disposition pour le suivi et le pilotage de l'étude.
5 %	Compréhension du contexte et du territoire.
<b>40 %</b>	<b>PRIX DES PRESTATIONS au regard de la mission globale</b>

### **4.2 Cadre de la négociation**

#### **Ouverture des offres**

L'offre au sens du présent article est l'ensemble des pièces, exigées dans le règlement de la consultation, effectivement remises par le candidat.

Les offres inappropriées sont éliminées dès leur ouverture. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

Le pouvoir adjudicateur peut décider librement d'éliminer l'ensemble des offres initiales dont les pièces ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation.

### **Discussions avec tout ou partie des candidats**

Le pouvoir adjudicateur peut librement et de sa seule initiative décider d'engager des discussions avec tout ou partie des candidats ; celles-ci ne constituent en aucun cas un droit pour ces candidats, qui demeurent tenus par leurs offres initiales pendant tout le temps de leur validité.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les candidats avec lesquels il souhaite engager des discussions. Il peut choisir de n'engager ces discussions qu'avec un seul candidat.

S'il décide de ne discuter qu'avec un seul candidat, ou qu'avec certains des candidats seulement, ces candidats sont ceux dont les offres initiales, classées en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation, sont économiquement les plus avantageuses.

Ces discussions ont pour objet :

- de compléter les pièces des offres initiales qui ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation ;
- d'apporter des clarifications aux offres initiales ou de les rendre économiquement plus avantageuses.

Lorsque plusieurs critères de sélection figurent dans le règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne faire porter les discussions que sur l'amélioration des offres au regard d'un seul, ou de certains seulement, de ces critères, qu'il choisit librement et qui sont identiques pour tous les candidats admis à discuter.

Les candidats concernés peuvent librement et spontanément apporter toutes modifications à leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des critères ainsi retenus dans le cadre de la discussion.

Au cours des discussions le pouvoir adjudicateur peut appeler l'attention d'un candidat sur les aspects de son offre initiale qui appellent des compléments ou des clarifications ou se prêtent particulièrement à des améliorations, et à cette fin l'inviter à procéder à des modifications de son offre initiale dans un sens déterminé.

Au cours des discussions le pouvoir adjudicateur peut décider d'apporter des modifications non substantielles aux caractéristiques et aux conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

### **4.3 Conditions d'attribution**

Le candidat déclaré attributaire disposera d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi du courrier l'informant de cette décision, pour fournir une copie certifiée conforme des justificatifs délivrés par les administrations compétentes et attestant de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.

### **ARTICLE 5 : Conditions d'envoi ou de la remise de l'offre**

Le dépôt du dossier de candidature peut se faire par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@estuairedelaseine.fr](mailto:contact@estuairedelaseine.fr) . Une confirmation de la bonne réception sera transmise par retour de mail.

### **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur proposition, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à Madame Catherine RAINEAU, assistante administratif et financier :

Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

4 Quai Guillaume Le Testu

76063 Le Havre Cedex

Téléphone : 02 78 93 03 96

Mail : [c.raineau@estuairedelaseine.fr](mailto:c.raineau@estuairedelaseine.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier.

#### **Renseignement technique :**

AURH

Madame Alix Guillemette

4 Quai Guillaume Le Testu

76063 Le Havre Cedex

[a.guillemette@aurh.fr](mailto:a.guillemette@aurh.fr)

#### **Voies et délais de recours**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76005 Rouen cedex

e-mail : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)

Téléphone : 02 32 08 12 70

Fax : 02 32 08 12 71